

Décision n° 2017-0321
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 mars 2017
prolongeant une expérimentation de l'Institut Mines-Telecom
dans la bande 2570 - 2620 MHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/477/CE de la Commission européenne du 13 juin 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0597 modifiée de l'Arcep en date du 31 mai 2011 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz ;

Vu la décision n° 2016-0835 de l'Arcep en date du 21 juin 2016 autorisant l'Institut Mines-Telecom à utiliser des fréquences de la bande 2570 - 2620 MHz afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu le courrier de l'Institut Mines-Telecom en date du 7 février 2017 demandant la prolongation de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0835 ;

Vu le courrier adressé à l'Institut Mines-Telecom en date du 8 mars 2017 et la réponse de l'Institut Mines-Telecom en date du 3 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré le 9 mars 2017,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-0835 susvisée, l'Institut Mines-Telecom est autorisé à utiliser 30 MHz de la bande 2570 - 2620 MHz afin de mener des expérimentations techniques sur un site de la ville de Paris jusqu'au 14 mars 2017.

Par un courrier en date du 7 février 2017, l'Institut Mines-Telecom a demandé l'autorisation de poursuivre cette expérimentation pour une durée de 6 mois et sur une largeur de bande réduite à 10 MHz.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que cette expérimentation soit prolongée pour une durée de 6 mois, jusqu'au 14 septembre 2017 et que la bande de fréquences attribuée soit modifiée conformément à la demande de l'Institut Mines-Telecom.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2016-0835 susvisée en vue de prolonger jusqu'au 14 septembre 2017 la durée de l'autorisation de l'Institut Mines-Telecom et de modifier les fréquences attribuées. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-0835 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

Décide :

Article 1. À l'article 1 de la décision n° 2016-0835 susvisée, la bande de fréquences : « 2580 - 2610 MHz » est remplacée par la bande de fréquences : « 2605 - 2615 MHz ».

Article 2. À l'article 2 de la décision n° 2016-0835 susvisée, la date : « 14 mars 2017 » est remplacée par la date : « 14 septembre 2017 ».

Article 3. L'Institut Mines-Telecom acquitte, à la date de notification de la présente décision, une redevance domaniale au titre de la mise à disposition des fréquences visées à l'article 1 de la décision n° 2016-0835 susvisée d'un montant fixé à 200 euros, ainsi qu'une redevance de gestion des fréquences d'un montant de 50 euros.

Article 4. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Institut Mines-Telecom et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 9 mars 2017,

Le Président

Sébastien SORIANO